



Arrêté n° 548-23  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2122-18 du CGCT disposer que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Monsieur Serge CAFIERO, conseiller municipal délégué à la propreté.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Serge CAFIERO, est désigné conseiller municipal sous la délégation de Jean François FONTROBERT, 6eme adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

**PROPRETE**

Le conseiller municipal en lien avec le 6eme adjoint assure toute action et réflexion portant sur l'amélioration de la propreté sur la commune.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation*

*Le conseiller municipal délégué à la propreté*

*Nom, prénom*

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le, 26/10/2023

Fait à Mornant, le 16 octobre 2023

Le Maire,